# Réponse par M. Alphonse Leroy, a un mémoire sur une imputation d'impéritie.

#### Contributors

Leroy, Alphonse Vincent Louis Antoine, 1741?-1816. Royal College of Surgeons of England

#### **Publication/Creation**

[Paris] : De l'impr. de L. Cellot & fils, [1787]

#### **Persistent URL**

https://wellcomecollection.org/works/gqvbgpf2

#### Provider

Royal College of Surgeons

#### License and attribution

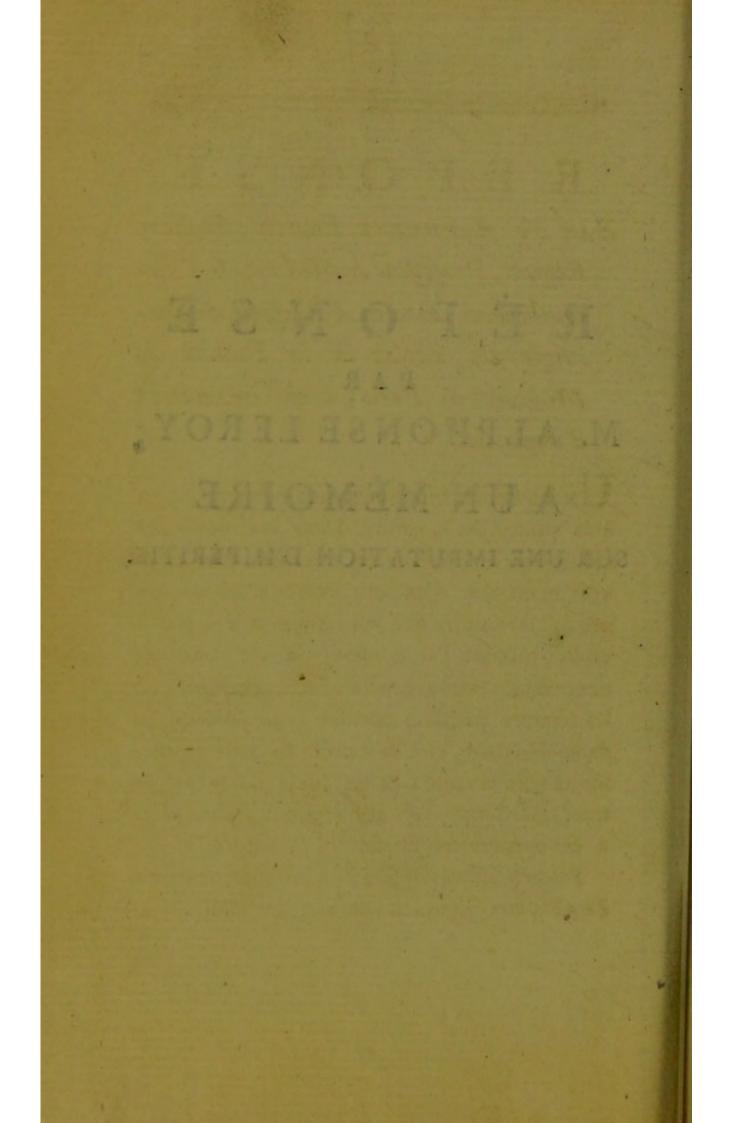
This material has been provided by This material has been provided by The Royal College of Surgeons of England. The original may be consulted at The Royal College of Surgeons of England. where the originals may be consulted. This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org

RÉPONSE PAR M. ALPHONSE LEROY; A UN MÉMOIRE SUR UNE IMPUTATION D'IMPÉRITIE.



PAR Me ALPHONSE LEROI, Docteur Régent, Professeur de Médecine & d'Accouchemens, ancien Professeur de Chirurgie des Ecoles de la Faculté de Médecine de Paris; à une imputation, d'impéritie.

UN Médecin, fans perdre fon honneur, peut être vaincu par la nature. Dans la circonftance qui devient la caufe de cet ouvrage, fi je pouvois m'occuper d'un petit intérêt d'amour-propre, j'oferois dire que ma retraite a été honorable, puifque j'ai confervé la vie dans une circonftance extraordinaire d'accouchement, où les femmes périffent prefque généralement. La dame Heuzard, qui devient le fujet de ce mémoire, eft vivante, & ne porte pas même de trace extérieure d'un accident qui, chez elle, a été entiérement du fait de la nature.

J'ai dû préférer une guérison incomplette & sans danger, aux risques d'une mort certaine : néanmoins on a pouffé fon mari à fabriquer contre moi, une accufation calomnieufe d'impéritie. L'application des reffources de l'art est ici donc imputée à ignorance & même à crime ! Les Médecins & Chirurgiens accoucheurs les plus habiles de la Capitale, ont donné en ma faveur leur rapport qu'avoit demandé le Magistrat.

La haine de quelques Accoucheurs ignorés; fait dans fon défefpoir reffource de la diffamation. On m'attaque par un libelle, dans lequel on falit l'imagination par les tableaux les plus dégoûtans : on le répand avec profusion dans les carrefours , dans les provinces , dans les maisons publiques & particulieres.

J'avoue que le combat auquel on me force, me convient peu; mais pour anoblir & distinguer ma défense, j'ai cherché à la rendre utile : à cet effet, j'amene mes juges, le public & mes aggresseurs, dans le fanctuaire de la médecine. D'ailleurs, le Magistrat ne pouvant pas ici décider de la doctrine, mais seulement des faits, j'établis les principes de l'art pour éclairer sur les faits, & pour prouver la mauvaise foi, l'ignorance de ceux qui se sont fait tout-à-la fois mes accusateurs, & mes juges.

C'est pourquoi je publie en même tems que

cette réponfe, un ouvrage intitulé : Esfai sur l'Histoire Naturelle de la Grosse de l'Accouchement ; où j'ai tracé la marche de la nature dans la grosse de clarté la marche de la nature dans la grosse d'en décrire les phénomenes avec affez de clarté pour que les femmes dorénavant puissent reconnoître elles - mêmes leur état en accouchant, & mettre leur fanté, leur vie, & celle de leurs enfans, en garde contre les mauvaises manœuvres, les mauvais confeils, les instrumens, & spécialement contre celui qu'on nomme forceps ou culliere, auquel depuis long, tems je fais bien ouvertement la guerre.

D'après ce que j'ai établi dans cet ouvrage qui précéde ma défenfe, il fera plus facile d'entendre le compte que je vais rendre de l'accident qui a donné lieu à l'accufation qu'on m'intente en impéritie. Je vais la réfuter par elle-même, par des raifonnemens invincibles, par des faits fans réplique, enfin, par le fuffrage des plus habiles médecins & chirurgiens de la capitale.

J'examinerai le rapport, ou plutôt le libelle virulent & diffamatoire de MM. Piette, de Leuryes, Noury. Ce n'est pas la premiere fois qu'on essaie sur moi une arme odieuse. J'ai déjà combattu des assassimes de réputation; je vais ici les

Aij

combattre encore, puisqu'aujourd'hui la loi l'exige. J'examinerai le certificat rempli de faux dont on s'appuye, & je dévoilerai les motifs qui font fermenter tant de haine.

Si ma défense paroît un peu tardive, mon excuse est dans le peu de tems que me laissent pour écrire, & une santé foible, & une vie que la pratique de la médecine, à laquelle je suis totalement confacré, rendent très-pénible & très-laborieuse.

Il pourroit réfulter de cet écrit une réflexion funefte aux malheureux : c'eft que l'homme qui s'approche de l'infortune pour la foulager dans fes maux, trouve quelquefois dans la mifere une telle dégradation, qu'elle fe livre entiérement à l'intrigue la plus criminelle contre fon bienfaiteur : mais la bienfaifance eft un befoin pour certaines ames. Cette confidération peut les éclairer & ne doit pas les arrêter.

Il femble que la dame Heuzard, qui fait le fujet de ce mémoire, & qui, avant fon accouchement, étoit dans une mifere qui feule a provoqué mes foins, foit aujourd'hui malheureufe par l'accident d'un renverfement de matrice, qui eft du fait de la nature. Il femble qu'elle ait befoin d'être fervie, qu'elle ne puiffe vaquer à

Jes affaires ; il n'en est pas ainfi. Elle est acconchée depuis deux ans passés. Elle ne porte pas la moindre trace à l'extérieur, de son accident. Elle n'a pas de fievre. Elle peut vaquer à ses affaires. Sa matrice, comme elle le dit elle-même dans son mémoire, page 31, ne décele ni maladie, ni vice. Deux femmes à Paris font dans la même fituation ; l'une depuis dix années & vaque à fes occupations; une autre depuis un an; c'est une femme-de-chambre, qui n'est point empêchée de faire un fervice affujettiffant. Elles n'ont été confervées que parce qu'on n'a pas violenté la nature. J'ai confervé la dame Heuzard en une circonstance où la plupart des femmes ont péri, & dans laquelle elle eût fuccombé infailliblement elle-même, fi je m'étois comporté autrement que je ne l'ai fait.

# FAITS.

Je fus engagé, par une dame dont je fuis le médecin, de donner mes foins à la dame Heuzard, lorfqu'elle étoit la demoifelle Petit, marchande de modes rue & près l'égoût de Montmartre. Elle demeuroit alors avec deux de fes fœurs : la plus jeune avoit une maladie nerveuse; les deux autres une affection fcorbutique, pro-A iij 6

duite en partie par leur habitation mal-faine & par leurs chagrins. Je leur donnai avec affiduité & générofité, mes soins, qu'elles étoient hors d'état de reconnoître. La demoiselle Petit, mariée au fieur Heuzard, avoit été accouchée de fon premier enfant par M. d'Effrumeau : devenue groffe du fecond, fon mari vint me prier. de la venir voir, & de la délivrer dans fon tems. Je me rendis chez elle : je la vis : l'aspect de fon infortune, les fervices que je lui avois anciennement rendus, ainsi qu'à ses sœurs, m'impoferent la loi de l'obliger encore. Je lui promis de l'accoucher. Un médecin s'attend bien à voir oublier fes soins; mais qui voudroit embrasser le plus pénible, oui certes le plus pénible des états, s'il rifquoit d'échanger, comme ici, de la bienfaisance contre de la calomnie ? les exemples heureusement sont rares. Je fis plusieurs visites à la dame Heuzard pendant fa groffesse.

Je fus appellé le 10 Juin 1785, à fept heures & demie du matin. Je me rendis entre huit heures à huit heures & demie ; le ventre étoit très-volumineux; les douleurs étoient très-lentes; la matrice étoit fans énergie. Je m'affurai de fon état, & lui annonçai qu'elle accoucheroit, fans de grandes douleurs, entre midi, midi & demi. Cette affurance, comme on l'a vu dans l'ouvrage que je joins ici, étoit fondée fur des principes & fur l'expérience. Je lui recommandai de ne pas fe fatiguer, je lui dis que j'allois voir quelques malades; que je ferois de retour à onze heures, onze heures & demie au plus tard. Je fus faire promptement quelques vifites & revins en effet à onze heures & demie.

Les douleurs avoient été très-lentes, très-décourageantes; le ventre étoit exceffivement gros : mais enfin le col très-relâché fembloit difpofé à laisser passer l'enfant. Je fis mettre la dame Heuzard sur un lit. C'est là que pour se débarrasser elle seconda de toutes ses forces quelques douleurs très-lentes, combinées principalement avec des épreintes.

Enfin, elle accoucha entre midi, midi & demi. Je coupai le cordon & le liai feulement du côté de la mere : je laissai faigner celui de l'enfant, que je portai fur une chaise pour lui donner les foins d'usage en ce cas. Après avoir comprimé le cordon de l'enfant & l'avoir laissé faigner suffisamment, pour le dégorger d'un excès de fang, qui en fait périr un grand nombre peu après leur naissance, je l'enveloppai des premiers langes & le plaçai commodément.

Aiv

Pendant que je donnois mes foins à l'enfant, je demandai de l'eau de méliffe pour en frotter le bas-ventre de la femme. Comme il n'y en avoit pas, je dis que j'y fubftituerois de l'eau-de-vie, & l'on fut en chercher. La garde, qui ne connoiffoit pas mes intentions, & qui croyoit que c'étoit pour aider à la délivrance, dit à la femme; foufflez fort dans votre main : je le défendis trèsexpressionne il est configné dans la plainte; mais il étoit trop tard, le confeil de la garde avoit été exécuté.

Après avoir donné à l'enfant, pendant quelques minutes, les foins abfolument néceffaires, furtout dans ces fortes d'accouchemens, je revins à la mere, dont je jugeois la matrice en un état de foibleffe & d'engorgement confidérable, d'après la nature de fes douleurs en accouchant. Je portai mes vues à fortifier la matrice, afin qu'elle revînt fur elle-même, & qu'à ce moyen j'évitaffe une perte, ordinaire en pareille circonftance. Avant d'avoir aucunement touché la mere, je dis à la garde de verfer de l'eau-de-vie dans le creux de ma main, pour frotter le bas-ventre de l'accouchée. Mon intention étoit, avec ce fpiritueux, dont l'action pouvoit fe faire fentir fur la matrice, à travers le tiffu de la peau, de redonner un principe élastique à cet organe, que je jugeois dans une grande inertie. Je frotte le ventre avec quelques gouttes d'eau-de-vie. Je ne fens pas la matrice. Je crois qu'elle eft contractée comme elle doit l'être, avant qu'on tente la délivrance. Je porte un doigt à l'intérieur. Je touche une tumeur, grosse comme une tête d'enfant, recouverte du délivre qui la précédoit, laquelle se préfentoit auprès des grandes levres. Je crois d'abord avoir mal jugé, en touchant le ventre, que la matrice fût contractée : j'y reporte ma main une seconde fois; je ne la sens point; & je juge alors que la tumeur qui se présente à l'extérieur est la matrice renversée, retournée. Est-ce l'effort de la femme dans la derniere douleur qui a produit cet accident ? Est-ce la mauvaise pratique du souffle dans la main, après la sortie de l'enfant ? Je l'ignore.

Je fentis la néceffité de repouffer très-promptement le vifcere avant qu'il fût forti. Je porte ma main à l'intérieur. Le délivre me fert de couffin. Je repouffe avec effort dans tous les fens fur tous les points du vifcere : mais la douleur que caufe ma tentative, produit des cris dont l'effet eft de faire plonger le diaphragme & les inteffins: en forte que plus je fais d'efforts pour retourner & repouffer en haut le fond renverfé de la matrice, plus le diaphragme & les inteffins en font pour l'abaiffer.

La femme veut abfolument que je me retire. Je fuis forcé de céder pour un inflant : mais en retirant ma main, l'organe retourné, & que je n'avois pu reporter à fa place, à raifon du refferrement du col, est poussé par le diaphragme, par les intestins & par l'air qui s'est dilaté : il se préfente au dehors tout retourné comme un gand. Je découvre alors la semme, sous les vêtemens de laquelle j'avois agi jusqu'à ce moment; je montre l'accident à la garde, au mari, & leur fais remarquer que le placenta est entiérement attaché à la matrice, ainsi que le dit la plainte.

Je tente de preffer l'organe pour le repouffer & le faire rentrer avec le délivre; mais toute efpece de tentative est vaine : c'étoit une masse très-groffe, & qui s'étoit encore tuméfiée depuis sa sortie, & par l'abord du sang, & par l'air qui s'étoit dilaté, ce qui rendoit le tout de la groffeur d'une vessie souffiée.

Tous mes foins pour rétablir la masse entiere étoient inutiles. Je détachai le délivre pour avoir moins de volume. Je frottai la matrice à nud avec de l'eau-de-vie, pour la forcer à fe con-

tracter, afin d'avoir moins d'hémorrhagie. Je l'enveloppai enfuite dans un linge, & après des efforts longs, fouvent réitérés, & ménagés felon l'état de la femme, je parvins à faire rentrer dans l'intérieur toute cette masse, & à la repousser tellement, que la matrice étoit à trois pouces de haut dans l'intérieur : mais je ne pus jamais, quelques efforts que je fisse, & à diverses reprises, forcer le fond à remonter assez haut pour se retourner complettement. Toutes mes manœuvres, en repoussant le fond, irriterent le sphincter, autrement dit, le muscle orbiculaire du col de la matrice. Ce muscle se ferroit & étrangloit le corps du viscere, de maniere que plus je faisois de tentatives pour la réduction, plus ce refferrement la rendoit impossible. Le fond de la matrice étoit fans ton, le col en avoit trop au contraire. Le fond étoit une véritable éponge toute gorgée de fang ; je ne pouvois le preffer, ni le toucher, sans en faire couler une grande quantité.

Par mes preffions graduées, après une foule de tentatives, j'avois reporté le viscere à l'intérieur. J'employai toutes ces opérations pendant plus d'une heure & demie. Je fentis que fi je m'obstinois davantage, ou je ferois périr la

femme par une perte épouventable; ou j'altée térerois la substance même de l'organe. C'est pourquoi le défordre étant en plus grande partie réparé, & sentant le risque évident d'aller plus loin, je crus devoir m'arrêter à ce point que la nature ne vouloit pas que j'outre-passaffe pour la conferver. Pendant toute cette opération, qui fut bien longue, je confervai, quoiqu'on dife, une liberté de tête qui dominoit cette rare & dangereuse circonstance. Ne pouvant disposer de la nature au-delà, & fentant que la perte avoit mis la femme à l'extrême de ce qu'elle pouvoit endurer, je crus devoir céder à la nécessité que m'imposoit la situation : je laissai la malade tranquille, afin que la vie se rallumât affez pour qu'elle soutînt de nouvelles tentatives; ou qu'elle vécût fans autre indifpofition que de porter dans le vagin le fond de fa matrice; ce qui ne pouvoit nuire au terme de sa vie, ni à la nature de toutes fes occupations.

Ce travail pénible pour le corps, pour l'efprit & le cœur dura jusqu'à trois heures. J'annonçai au mari le danger, en lui difant : « J'ai » fait deux mille accouchemens, & cet accident » ne m'est point encore arrivé. On le regarde » comme fumeste. J'espere néanmoins conserver » ici la vie de votre femme. J'ai réparé l'acci» dent jufqu'où la nature me l'a permis. Voyez
» d'habiles gens; mais je doute qu'ils faffent
» mieux. J'aurois confiance aux lumieres de
» M. Sabatier. Je reviendrai dans une heure ».

Il étoit trois heures passées quand j'arrivai chez moi, hors d'état, par la malpropreté de mon linge, de m'être présenté ailleurs. Je racontai à deux personnes qui s'y trouverent, ce terrible accident. Il n'étoit pas encore quatre heures que j'avois déjà reçu une lettre, pour me prier de revenir voir la malade, chez laquelle je fus en effet de retour à quatre heures, ainfi qu'il est configné dans la plainte. Ce n'étoit pas là affurément abandonner inhumainement une femme, ainfi que l'on ofe le dire dans le libelle. Je cherchai à m'affurer fi l'on pouvoit tenter. encore la réduction; mais le col de la matrice refferroit fortement le fond qui étoit renfermé dans le vagin, & qui s'y trouve encore comme un corps étranger, de la groffeur aujourd'hui d'une petite poire. La moindre pression sur ce viscere tout spongieux en faisoit couler beaucoup de fang, & la femme n'en pouvoit plus perdre. Je défendis de la remuer de son lit, parce que le mouvement eût pu, dans son état de foiblesse,

#### R É PONSE;

lui caufer des convultions & la mort. Je quittai l'accouchée à cinq heures, & j'y revins, pour la quatrieme fois, entre dix & onze heures du foir, avec un de mes éleves. Les mêmes tentatives de réduction réitérées furent toujours de la même inutilité, à raifon du refferrement de plus en plus confidérable du col.

La dame Heuzard revenue de fon extrême foibleffe & ranimée par une potion cordiale, qu'on fe donne le ridicule de blâmer, put fupporter alors d'être transportée dans fon lit par moi & mon éleve; ce qui dura plus d'une heure. J'ordonnai de continuer cette potion pour rallumer de plus en plus les forces.

Je renvoyai le lendemain matin mon éleve chez la dame Heuzard, chez laquelle je me rendis moi-même vers le milieu du jour. Je fentis toujours la même impoffibilité de réduire, & la même effusion de fang. Sur ce que je confeillois d'appeller M. Sabatier, le fieur Heuzard me fit l'aveu de fa mifere extrême. Ce fut avec honte, & il avoit raifon.... Je lui dis, » je » ne puis pas difpofer des autres comme de » moi. Je verrai un de ces jours M. Sabatier, & » fi je puis, je l'amenerai. Mais c'est un homme » public, vous pouvez l'aller voir & le prier

» de venir ». On me parla bientôt de gens inconnus, forte d'efpece, qui toujours fait foidifant des prodiges. Je dis, je l'avoue, avec cette humeur que donne l'amour de la fcience & la connoiffance des difficultés : « Les gens habiles » ne pouvant rien ici que feront les mâchoires? » Ils tueront.

Sept jours fe pafferent en cet état fans la confultation que je confeillois. Il y eut de petites brigues. Je fçus qu'elles étoient provoquées par M<sup>e</sup> Gautier de Claubry qui voyoit la malade en fecret.

Le dimanche on provoqua une confultation, fans m'en avoir fait part que quelques heures avant, & l'on n'y appella pas M. Sabatier, dont j'avois vanté, felon ma confcience, le mérite. Je crus entrevoir qu'on méditoit une trame. Les lumieres, la franchife & le ton ferme de M. Sabatier l'auroient déconcertée. J'expofai à cette confultation les faits que je viens de détailler, & non les faits qu'a ofé fauffement certifier M. Thévenot. Je prouverai la méchanceté & la fauffeté de fon certificat, par la plainte même de cet odieux procès.

Après qu'on eut visité la malade, dont le ventre n'étoit aucunement gonflé, parce qu'il

n'y avoit aucune irritation, M. Thévenot propofa des bains de l'eau de veau. MM. Goubelly & Theuillier fe rendirent après des conteffations à ce remede & à ce régime, qui ne me parut guere convenable à une femme auffi épuifée. Je ramenai les confultans à l'objet capital, la réduction. Je dis que vu l'état du col de la matrice, elle m'avoit été impoffible; que je la croyois telle encore; mais que je ferois les derniers efforts en préfence des confultans, s'il y avoit un concours d'opinions. M. Thévenot ne répondit point à cet important article; & d'impatience, je dis, Meffieurs, nous tenons ici le confeil des rats; le grelot à attacher, c'eft la réduction.

Le lendemain de cette confultation, le fieur Petit, frere de l'accouchée, m'écrivit de ne pas me donner la peine de revenir chez fa fœur, & M. Gauthier de Claubry me remplaça près de la dame Heuzard.

Je reçus après quelques jours une lettre de Me Gauthier de Claubry. J'en rendrai compte. J'apperçus un piege. Je n'oppofai à de la finafferie, que bonté, franchife & fermeté, comme on le verra bientôt. Le fieur Heuzard vint chez moi me faire des excufes de la lettre de fon beaufrere, en m'affurant qu'il n'avoit pas été le maître chez

chez lui; & un mois après, il rendit contre moi une plainte criminelle. Voici les charges d'accufation.

r°. On affure que je suis revenu trop précipitamment à l'accouchée pour la délivrer.

2°. On me fait un grief d'avoir versé de l'eaude-vie sur son ventre pour le frotter.

3°. On avoue que j'ai défendu à la femme de fouffler dans ses mains ; mais on m'accuse de lui avoir dit de pousser.

4°. On affure que j'ai tiré avec violence le cordon, ce qui a produit le renversement.

5<sup>°</sup>. On m'impute encore d'avoir pris la matrice renverfée pour une tête d'enfant, & d'avoir voulu l'attirer au dehors.

6°. Je n'ai pas employé, dit-on, les moyens de la réduction.

7°. J'ai abandonné la malade.

8°. J'ai diffimulé le danger, & j'ai empêché d'appeller des confultans.

9°. Je n'ai pas employé le traitement convenable.

Voilà avec clarté & fidélité ce qu'on avance contre moi.

L'organe s'est renversé, dites-vous, parce que j'ai dit à la femme, poussez; parce que j'ai tiré

le cordon & amené moi-même au-dehors la matrice que je prenois pour une tête d'enfant?

Vous avouez dans votre plainte que j'ai défendu à la femme de fouffler dans fes mains ; c'eft donc à faux, & feulement pour donner probabilité à votre accufation, que vous me fuppofez avoir dit, pouffez; car la défenfe de foufler eft analogue à celle de pouffer.

Vous m'accufez d'avoir pris la matrice renversée pour une tête d'enfant. Je me suis déjà expliqué à cet égard. Ce n'étoit pas une fi grande impéritie d'avoir cru de premier abord à une tête précédée du délivre. En touchant le ventre je n'y fens pas la matrice ; je la crois contractée ; je vais reconnoître l'état des parties ; je sens une masse de la grosseur d'une tête : je crois que je me suis trompé en touchant le ventre, qui d'ailleurs étoit gros & bourfoufflé; je l'examine de rechef & avec foin : je n'y fens pas la matrice : je juge alors que c'est elle qui est retournée & qui s'avance dans le baffin. Quand on n'a ni examiné, ni pu examiner encore, un cas ordinaire se préfente plus naturellement à l'esprit qu'un cas rare; & la premiere idée n'est affurément pas une impéritie. J'ai bientôt reconnu que la matrice étoit retournée.

Eh bien ! j'accorde pour un instant cette prétendue erreur : toute fausse qu'est cette accufation, elle prouve elle-même la fauffeté de celle dans laquelle vous dites que j'ai tiré le cordon; car il n'y a pas de matrône de campagne qui ne fache que quand il y a deux enfans, on ne tire le cordon pour délivrer, que quand le fecond est forti : or, fur deux mille accouchemens que j'ai faits, j'ai rencontré plusieurs fois des accouchemens de deux enfans : si j'avois tiré le cordon avant la fortie du fecond, j'aurois produit une hémorrhagie & la mort; ce qui au moins m'auroit appris à ne pas revenir à une fi groffiere faute. Si j'ai donc cru à une tête, comme vous le dites, je n'ai pas tiré le cordon comme vous Paffurez.

Selon vous, j'ai amené la matrice au dehors pour une tête. Pouvez-vous favoir ce que j'ai fait à l'intérieur ? Vous vous faites une fable populaire de l'accouchement, que vos donneurs de rapports regardent eux-mêmes comme abfurde, mais à laquelle ils feignent de croire, parce qu'elle convient à l'intérêt de leur haine. Vous imaginez que quand l'enfant vient par la tête, on va la chercher avec les mains pour l'attirer au dehors : cela ne fe fait, ni ne fe peut faire. B ij

L'accouchement est tout entier du fait de la nature. La tête vient seule : on ne la tire pas ; mais on la reçoit ; & quand on veut la tirer, on ne peut avoir de prise à cet effet qu'avec un instrument. Je n'ai donc pas tiré votre prétendue tête avec mes doigts ? Et si j'ai cru à cette tête, je n'ai pas tiré le cordon, comme je n'ai pas dit, poussez, si j'ai dit ne soufflez pas.

Vous avez imaginé les faits faux & improbables, de faire pouffer, de tirer la tête, de tirer le cordon, pour appuyer votre calomnie. Comme vous ne faviez pas l'art en faifant votre plainte, vous y avez fait un mêlange de vrai & de faux. Mais vous ne faviez pas que les faits faux dont vous m'accufiez, étoient contradictoires aux vrais que vous avouiez. Ce que j'ai dit & fait eft raifonnable, conforme aux bons principes; je les retrouve dans votre plainte : ce que vous ajoutez, ce que vous me prêtez, non-feulement eft faux, mais encore contradictoire & abfurde. C'eft donc par une partie même de votre accufation que je repouffe l'autre.

D'ailleurs les faits faux que vous avancez, que j'ai tiré le cordon, que j'ai dit, pouffez, vous ne favez pas qu'ils ne produisent jamais le renversement sans une disposition naturelle; que sans

cette difpofition, le cordon caffe plutôt que de renverfer le fond de la matrice : c'est peut-être à ce dessein que la nature prévoyante rend le cordon, à fon infertion au placenta, moins réfistant que dans tout le reste de fon étendue. Vous m'imputez donc à délit, la mauvaise disposition de la nature.

Néanmoins ces faits faux, absurdes, contradictoires, incapables d'opérer seuls le renversefement, vous les supposez dans votre libelle, dans vos rapports calomnieux ; vous les fupposez, dis-je, prouvés & avoués par moi-même, au moyen d'une fabrication de certificat. Avec un tel favoir-faire, avec de tels prémices, on porte loin ses argumens. Voilà une finguliere maniere d'établir un délit criminel, elle est toute femblable à celle du loup de la fable. C'eft celle qui convient à MM. Pietre, Deleuries & Gauthier de Claubry; & c'eft là ce qu'ils oppofent à l'examen ferupuleux & au raisonnement trèsfolide des fept perfonnes les plus habiles en ce genre de la capitale, nommés par le Magistrat pour donner leur jugement fur cette affaire. Mais quand on s'établit accufateurs & juges d'impéritie, il ne faut pas, en montrant une partialité criminelle, en dévoilant évidemment un

Bij

22

defir odieux d'attenter à l'existence morale d'un homme qui jouit de la confiance publique, il ne faut pas, en prenant un langage qui n'est pas celui de l'honneur & de l'amour du bien, offrir soi-même la démonstration de l'impéritie. Il ne faut pas rétablir de vieilles erreurs reléguées seulement chez les plus ignorantes lévandieres de campagne ; je prouve ce que j'avance.

Le renverfement de la matrice peut-il être abfolument du fait de la nature ? Il n'y a point de doute à cet égard. MM. Pietre, Deleuries, &c. en conviennent : mais ils fe gardent bien d'en faire l'application à ma circonftance ; c'eft une porte de réferve qu'ils confervent pour eux.

De leur aveu la nature produit cet accident. Mais ce qu'ils établifient à ce fujet non-feulement eft faux, mais même pitoyable. Ils donnent pour caufe de ce renverfement, le cordon trop court, le cordon entortillé autour du corps de l'enfant. Qui jamais avec un peu de bon fens, a pu dire que le cordon ombilical pût être trop court? Quant à l'entortillement du cordon autour de l'enfant, fur cent accouchemens, dans 80 pour le moins, le cordon eft en cet état. Ces contours ne font pas le plus petit obftacle, comme on le prétend ridiculement. Un peu de mécha-

nique en accouchement, démontre tout le ridicule de cette vieille erreur.

Ils attribuent le renversement encore à la pofition droite de la femme : mais pas davantage ; car dans bien des campagnes les femmes accouchent debout, & même suspendues. Cette mauvaise pratique cause des chûtes de vagin & autres accidens ; mais jamais de renversement de matrice.

Les efforts fur le cordon pour obtenir le placenta, font regardés par MM. Leuries & Pietre comme la vraie caufe du renverfement. Mais le placenta est implanté fur le côté de la matrice; le cordon ne correspond jamais au milieu de fon fond; conséquemment l'effort que l'on fait agir fur le côté, & non sur le fond de la matrice.

La preffion des inteffins & du diaphragme fur le fond de la matrice, qui a perdu fon énergie dans l'accouchement, est une cause positive de fon renversement. Qu'opposent ces Messieurs à ce fait que la raison démontre ? C'est, disent-ils, « une finesse, une argutie d'esprit pointilleux ». Voilà comment ces Messieurs réfutent avec de lolis mots, la marche de la nature. Si le diaphragme, par sa pression sur le fond de la ma-B iv 34

trice, peut expulser l'enfant, pourquoi l'effort de cette même pression n'enfonceroit-il pas le fond de cet organe en inertie, comme une pression enfonceroit la cuve d'un chapeau mol? Qu'on démontre que cela est impossible, & je n'ai plus rien à dire.

Quant au reproche qu'on me fait d'avoir abandonné la malade, il est absurde. J'ai été chez la dame Heuzard depuis huit heures & demie jufqu'à neuf du matin, depuis 11 heures & demie jusqu'à 3 heures, de 4 jusqu'à 5 heures, & de 11 heures du soir jusqu'à plus de minuit. Voilà fix heures le premier jour données à la dame Heuzard. Mais M. Broffard, en contradiction avec lui-même, se permet, dans son-calomnieux mémoire des atrocités. Je laisse, dit-il, page 20, ma victime mutilée. Mais bientôt oubliant fon accufation d'abandon, il me fait contradictoirement le reproche de mon exactitude, en allant voir une fois la malade. J'y renvoyois deux fois encore mon éleve ; c'étoit, ofe-t-il écrire, « une » exactitude indécente, pour demander fi la ma-» lade étoit morte ». Je suis familiarisé à ces attrocités dans des libelles anonymes; mais j'avoue que je ne les attendois pas d'un avocat. Je ne croyois pas qu'il en pût exister un qui com-

promit ainfi fon honneur & fon état.

On fe plaint que je n'ai pas réparé cet accident qu'on affure très-réparable dans le premier inftant. M. Deleuries cite un renverfement qu'il affure avoir rétabli. Mais de ce qu'il a rétabli, eft-il à conclure que toujours l'on peut rétablir.

Ce renversement de la matrice est d'autant moins reparable après l'accouchement, que le fphincter du col se resserre davantage : or , le col n'avoit point été tourmenté chez la dameHeuzard par des touchers inutiles & dangereux; ses douleurs avoient été lentes, elles ont peu pesé fur le col ; l'accouchement a été prompt : le plan externe de la matrice avoit perdu toute énergie, randis que le sphincter du col, semblable aux muscles fléchisseurs dans les syncopes, avoit confervé la sienne. Le col s'est relâché pour laisser passer l'enfant comme fait le sphineter de l'anus dans une autre fonction. Le fond a tra versé le col, comme le rectum en descendant passe chez les enfans à travers le sphincler relâché. Ce rectum se repousse & rentre chez les enfans; la même chose a lieu quelquesois pour la matrice; mais auffi quelquefois cette réduction est impoffible; & quand on fait trop d'efforts, on peut altérer la substance même de l'organe, & pro-

duire une supuration longue & mortelle, comme je vais le prouver après.

Probablement que dans le renversement que M. Deleuries, dit avoir réduit, le col de la matrice, ayant été fatigué, avoit peu de force pour se contracter, au moyen de quoi la réduction a été facile.

Ainfi fur deux obfervations femblables en apparence, on ne peut argumenter de l'une par l'autre, les circonftances n'étant pas les mêmes, quoiqu'il foit bien difficile de s'en appercevoir. Ce qui rend la fcience de la médecine fi difficile, ce qui la fait croire conjecturale, c'eft la reffemblance des faits; reffemblance que l'on prend pour de l'identité. Il faut être en garde contre cette reffemblance. C'eft un principe fi fondamental, qu'Hippocrate en a fait le premier de fes aphorifmes. L'expérience trompe, & rien de fi difficile que d'en juger, *experentia fallax judicium difficile*.

Cette réduction que MM. Pietre, & Deleuries préfentent comme fi fimple, est quelquesois impossible, comme l'avouent leurs plus célebres confreres; & quand elle est possible, elle est quelquesois très-dangereuse, comme je vais le prouver par des observations.

MM. Beaudeloque & Sabatier, qui en favent bien autant que MM. Deleuries & Pietre, conviennent qu'appellés dans un cas de renverfement, ils n'ont pu réduire. Qu'en eft-il réfulté? C'eft que n'ayant pas violenté la nature, ils peuvent chacun offrir l'obfervation d'une femme confervée. Ces deux femmes font en état de vaquer à leurs affaires. Celle que connoît M. Baudeloque exifte à Paris depuis 10 ans avec cet accident; celle de M. Sabatier exifte depuis un an paffé: elle eft employée à des occupations pénibles.

Je connois deux autres cas où l'on s'est obftiné à réduire. Dans le premier, M. Pean accouchoit rue Saint-Victor en 1771, Madame Fleuri, boulangere, femme très-grande, qui avoit eu déjà plusieurs enfans. La matrice se renversa & se présenta au dehors, peu après l'accouchement, sans qu'il en eût pu savoir la cause. Il s'obstina à la réduction & il y parvint. Il racontoit dans ses cours comment il s'y étoit pris; mais probablement que par ses efforts il avoit altéré fans s'en appercevoir la substance même de la matrice; car Madame Fleuri mourut se mois après d'une suppuration dans cet organe. M. B\*\*\*, maître en chirurgie, & principalement occupé dans l'accouchement, en délivrant, en 1776; 28

Madame Ballivet, marchande parfumeufe, montagne Sainte - Genevieve, très-grande & belle femme, qui avoit déjà eu plufieurs enfans, vit l'accident de ce renverfement de matrice : il réduifit complettement, mais la femme mourut peu de jours après, & la matrice fe trouva prefque gangrenée à l'intérieur, comme je l'ai fçu de ceux que la curiofité porta à enlever ce cadavre du cimetiere de Saint-Etienne-du-Mont pour l'obferver.

Ainfi dans les trois cas où M. Sabatier, M. Beaudeloque & moi n'avons pu faire fans danger la réduction, les femmes confervent la vie; & dans deux cas où la réduction a été faite, elles ont été bleffées & en font péries. J'ai jugé que si je m'obstinois à vouloir le mieux, je produirois le pis. Ai-je donc dû faire plus d'efforts pour réduire complettement avec le risque certain de tuer, ou réduire incomplettement avec la certitude de conferver la vie ? D'ailleurs, quel est aujourd'hui cet accident ? C'est une tumeur dans le vagin, de la groffeur d'une petite poire Mais l'accident fût - il encore plus grand, falloit-il faire des efforts dans ce cas inutiles & infailliblement mortels. On me fait donc ici un crime de ma malheureuse habileté pour conserver la vie; car enfin, si j'avois tué la dame Heuzard, j'étois en regle, parce que l'autorité des maîtres de l'art pouvoit justifier sa mort. Revenons à la procédure.

D'après la plainte, le fieur Heuzard demanda à faire vifiter fa femme & permiffion de faire informer. La vifite fut feulement ordonnée. Voici le rapport des médecins & chirurgiens du Châtelet.

« Nous Confeillers - Médecins & Chirurgiens ordi-» naires du Roi, en son Châtelet de Paris, de l'ordon-» nance de , &c.... nous fommes transportés, &c..... » à l'effet de voir & visiter la dame Heuzard, pour cons-» tater son état : nous l'avons trouvée au lit, fans fievre, » pâle, décolorée; fuite des pertes abondantes qu'elle » nous a dit avoir effuyées par-tout le corps, & spécia-» lement à la région hypogastrique ( le bas-ventre ), où » elle nous a dit reffentir une douleur avec pefanteur » sur le fondement. L'ayant touchée par les parties na-» turelles, nous avons trouvé dans le vagin, à un demi-» pouce de la vulve, une tumeur unie, ronde & fo-» lide, pouvant avoir, vers cette extrémité, trois pouces » environ de tour, que nous avons reconnue pour être » le fond de la matrice. Ayant poussé nos recherches le » plus avant poffible, nous avons remarqué que cette » rumeur diminuoit; mais nous n'avons pu sentir au-» cune trace du bourlet circulaire, qui pût nous af-» furer que le cercle de l'orifice cernat & étranglat la p tumeur ; c'est pourquoi nous présumons que la matrice

» a été renversée complettement : accident dû soit aux » efforts peu modérés pour opérer le détachement du » placenta fi-tôt après l'accouchement, soit à l'inertie de » ce viscere; avec cette différence que, dans le cas d'iner-» tie, cet accident n'est ordinairement complet que par » gradation; au lieu que sorsqu'il est occasionné par les » efforts faits pour opérer la délivrance, le renverse-» fement se fait sur le champ..... Notre pronostic sur » l'état actuel de la malade, est qu'elle restera incom-» modée toute sa vie. Fait à Paris, le 24 Juillet 1785. » Signés SALLIN, DELEURYES, RUFFIN. »

A la fuite de ce rapport, très-peu propre à éclairer le Juge, le fieur Heuzard articula une foule de faits dont il demanda à faire preuve; mais comme il ne pouvoit pas y avoir de preuve à faire de ce qui s'étoit passé fous les vêtemens de la femme en accouchant, & que la plupart des faits étoient étrangers à une foi-difante impéritie, le Magistrat ordonna un nouveau rapport par tous les médecins & chirurgiens du Châtelet réunis : cette sentence est un modele de fageffe & d'équité. En voici les termes : « Difons » avant faire droit, que la dame Heuzard fera » de nouveau vue & visitée par les médecins » & chirurgiens du Châtelet réunis, ès-mains » desquels seront remises les plaintes, demandes \* & requêtes énonciatives des faits articulés

» par le fieur Heuzard, & les défenses de Me, » Alphonse Leroy; lesquels, après lecture prise » desdites pieces, vifite faite de la dame Heu-" zard, malade, pouront entendre ladite ma-» lade, le fieur Heuzard fon mari, la garde ma-» lade employée lors de l'accouchement, les » médecins ou chirurgiens appellés pour con; » fulter ou traiter ladite malade; entendre auffi » Me Alphonfe Leroy, & prendre tous autres » renfeignemens qu'ils jugeront convenables; » même les autorisons à confulter leurs com » pagnies respectives, s'ils le croient nécessaire, » & s'expliqueront sur l'état de la malade, si cet » état doit être imputé à l'impéritie dudit Me Al-» phonfe Leroy; motiveront leur avis s'il eft » unanime, & leurs avis s'il y a diversité ». En conféquence de cette sentence, le rapport suivant intervint.

« Nous Docteurs Régens de la Faculté de Médecine; » & Maîtres en Chirurgie de Paris, &c....

» Pour nous conformer audit Jugement, nous nous » fommes réunis, nous Médecins & Chirurgiens du Châ-» telet, & fommes convenus de prendre, fucceffive-» ment l'un après l'autre, communication des pieces » énoncées en la Sentence; connoiffance préalablement » prife defdits contredits & écritures: nous avons ar-» rêté, vu l'importance de la queftion foumife à notre » jugement, & les difficultés qu'elle préfente, de nous

#### R É PONSE.

» affocier MM. Petit, Sigault, Sabattier, Piet & Baudeso loque, qui jouiffent tous d'une grande réputation dans " l'art & pratique des accouchemens, pour nous aider » de leurs lumieres dans une affaire aussi grave. Cette » convention faite, nous avons pris avec eux jour & » heure pour visiter ensemble ladite dame Heuzard . » constater son état, & notamment si cet état doit être » imputé à l'impéritie dudit Me Alphonse Leroy; à cet » effet, nous nous sommes transportés en la demeure de » ladite dame Heuzard..... où étant réunis au nombre » de dix, nous avons visité & examiné ladite dame » Heuzard, que nous avons trouvée au lit sans fievre, in mais ayant le teint pâle & décoloré. Ayant procédé in à l'examen de la matrice, nous avons reconnu le ren-» versement de cet organe, qui est maintenant dans le » vagin, à deux pouces de diffance de la vulve, ou enb viron, où l'on sent distinctement le sond de ce viscere, n qu'il n'est pas possible maintenant de remettre à sa n place ».

« Cet examen fait, s'agiffant de déterminer par nous » la caufe de ce renverfement, & s'il doit être imputé » à l'impéritie de l'Accoucheur, nous avons interrogé la » malade, fon mari, M<sup>e</sup> Gauthier Declaubry, fon Chi-» rurgien ordinaire; la dame Morel, garde, qui a affifté » à l'accouchement. Finalement, nous n'avons rien né-» gligé, aux termes de la Sentence, de tout ce qui a pu » éclairer fur cet objet. M<sup>e</sup> Alphonfe Leroy ne s'y étant » pas trouvé, nous n'avons pu prendre en confidération • que fes défenfes confignées par écrit. Après ces dif-» férens renfeignemens, le premier point à juger, favoir

» fi le renversement de la matrice dont est affligée la » dame Heuzard, doit être imputé à l'impéritie de Me Al-» phonse Leroy, a été mis en délibération. Chacun a dit v fon avis, & en a exposé les motifs : de dix opinans, sept » ont été d'avis que le renversement de la matrice doit » être attribué à la conftitution foible, molle & lâche » de cet organe, comme cause principale & efficiente -» & que le travail de l'accouchement, aide peut-être par » les manœuvres de l'Accoucheur, doit être regardé » comme la cause déterminante; de maniere que, fi » cette disposition viciense n'eût pas préexisté, le renver-» fement ne s'en seroit pas ensuivi, & n'auroit pas été » déterminé par ces différentes manœuvres, même en les » admettant telles que ses adversaires les lui objectent. » De pareils procédés font incapables de produire le » renversement d'une matrice faine. S'il n'en étoit pas » ainfi, on verroit fouvent ce malheur arriver, fur-tout » à la campagne, dans les mains des Sages-femmes pour » la plupart peu instruites, & d'autres femmes encore » plus ignorantes, qui, sans principes ni methode, font » les Accoucheurs dans l'occafion. On fait qu'elles font » dans l'usage de tirer le cordon ombilieal avec tant de » force, que fréquemment elles le cassent, ou elles » donnent lieu à des descentes de matrice, fans cepen-» dant en occasionner le renversement ; aussi les pro-» lapfus ou déplacemens de matrice y sont très-communs, » tandis que le renversement y est on ne peut pas plus » rare, par la raison que cet organe, quand il est bien » constitué, offre beaucoup de résistance, & est très-» difficile à renverser.

С

» Pour ce qui est du second chef, Me Alphonse Leroy » dit dans ses défenses, qu'il a fait des tentatives pour » remettre la matrice à fa place, mais qu'elles ont été » infructueuses; ce qui ne paroîtra pas surprenant, fi » d'un côté on confidere la grande difficulté qu'il y a à » faire la réduction d'une matrice totalement renversée, » comme celle dont il s'agit dans l'espece présente; & » de l'autre, fi on prend en confidération que l'opéra-» teur n'a que quelques momens en sa disposition pour » tenter d'y remédier, sans être fûr du succès; & que des » tentatives de réduction trop répétées, ajoutent toujours » au danger qui provient de l'accident même, & s'ag-» gravent au point, que telle femme qui auroit pu vivre » malgré le renversement de la matrice, y succombe » alors promptement.

» Le pour & le contre ayant été fuffisamment dif-» cutés, il a été dressé de suite, sur le lieu, un arrêté sur » papier ordinaire...; il est conçu en ces termes, mot » pour mot :

» Nous Médecins & Chirurgiens fouffignés, chargés » par le Magistrat du Châtelet, de donner notre avis » fur le point de favoir fi la descente de matrice dont se » trouve attaquée madame Heuzard, est l'effet d'une » impéritie commise par Me Alphonse Leroy, qui l'a » aidée dans le travail de son accouchement. Avons » pensé qu'il falloit distinguer deux tems dans le fait sou-» mis à notre jugement : le premier est celui qui a pré-» cédé le renversement de la matrice ; le second est celui » qui l'a fuivi. Dans le premier cas, Me Alphonse Leroy » a-t-il fait contre les regles de l'art quelque chose dont

» s'en foit enfuivi nécessairement le renversement de » l'organe ? Sur ce point nous avons jugé que Me Leroy. » n'a rien fait de repréhensible, rien qui ait nécessaire-» rement produit le susdit renversement, & que par con-» séquent il n'y a de sa part, sur ce point, aucune impé-» ritie. Quand le renversement a été fait, Me Leroy n'en » a-t-il pas commis une en ne remplaçant pas la ma-» trice ? Sur ce fecond point, notre avis est que Me Le-» roy n'eft pas plus repréhensible que dans le premier . » par la raison tranchante & péremptoire, que dans le » cas d'un renversement total & parfait d'une matrice. » molle & abreuvée, telle qu'étoit celle de la dame Heu-» zard ; car fi elle ne l'avoit pas été, elle n'auroit pas été » renversée; il est pour l'ordinaire au-desfus des for-» ces & de la puissance de l'art, d'en procurer le » remplacement, ou si l'on veut le redressement. Et » cela posé, il ne fauroit y avoir d'impéritie, car il n'y » en a point à ne pas faire ce qui n'est pas possi-» ble..... D'après les raisons qui viennent » d'être exposées, & autres que nous n'ajoutons point » ici, pour éviter prolixité, nous estimons que le renver-» sement de matrice arrivé en la personne de la dame " Heuzard, ne peut être regardé comme un effet d'im-» péritie. Fait le 6 Juillet 1786, & rédigé le 30 dudit " mois, Signé PETIT, LECLERC, SALLIN, SIGAULT, » RUFFIN, SABATIER, BAUDELOQUE l'aîné.

D'après ce rapport, cet odieux procès auroit dû être terminé; mais la haine confondue fe Cij

porte à la démence, & même à l'attrocité. Comme il n'étoit pas possible de prouver même par faux témoignage que j'eusse commis une impéritie, on prend une tournure que voici. On dit que j'ai confessé que j'étois coupable. C'est dans ma propre bouche qu'on veut former la preuve de l'impéritie qu'on m'impute. On se garde bien de discuter ce que j'ai écrit. On use de finesse pour effayer de refaire en sous-œuvre le procès. On produit un certificat de M. Thévenot, qui atteste tout ce qu'on croit propre à me condamner. Par ce certificat M. Thévenot témoigne que j'ai dit : « que j'avois pris le cordon ombilical, que » je l'avois tiré ; mais que j'avois été étonné en » le tirant de voir fortir des parties paturelles » une tumeur confidérable. Que j'ai pris alors la » matrice pour une tête d'enfant ; que je suis » convenu l'avoir renversée moi - même, & » n'avoir fait qu'une légere tentative pour la ré-» duire ; enfin, ce même bon certificat affure que » je me fuis confessé coupable d'avoir abandonné » la femme pendant fix heures ». Voilà les grandes preuves de cet infâme procès. Voilà les faits d'après lesquelles on part comme faits avoués, prouvés. Vous êtes mal masqué M. Thevenot. En fabricant de femblables calomnies, au moins

falloit-il lire la plainte. La dame Heuzard eft accouchée à midi & demi: j'y fuis refté jufqu'à trois heures. J'y fuis revenu à quatre, comme l'avoue la plainte ; où donc font les fix heures d'abandon ?

Il est évident que par ce certificat illégal on cherche à détourner l'attention des Juges d'une plainte bien facile à réfuter, ainfi que d'un rapport qui me justifie. On imaginoit la trame bien ourdie, si l'on pouvoit avoir une seconde signature qui attestât, comme M. Thévenot, que je m'étois avoué coupable à la confultation. Voilà ce que l'on appelle du favoir-faire en procès. On follicita M. Thieullier, & l'on obtient de lui le certificat suivant, à la suite de celui même de M. Thévenot. « Je certifie le préfent exposé en-» tiérement conforme à ce qui s'est passé à la » confultation y mentionnée ; que j'ai donné mon » avis conforme à celui de MM. Goubelly & » Thévenot, quant au traitement à employer. » En foi de quoi j'ai figné. A Paris, ce 3 Août » 1786 ».

Voici fur ce sujet ma lettre à M. Thieullier.

Cij

## MONSIEUR ET ANGIEN DOYEN,

M'occupant à répondre au mémoire publié contre moi par le fieur Heuzard, j'y vois une atteftation qu'on a cru fusceptible d'une fauss interprétation. Comme il n'a pu être ni dans votre cœur, ni dans vos intentions, d'y laisser une ambiguité qui pourroit induire les Juges & le Public en erreur, je vous prie de vouloir bien me faire favoir, si par ce certificat vous avez voulu confirmer les faits allégués par M. Thévenot, ou feulement votre opinion sur le traitement qui fut proposé.

J'ai l'honneur d'être avec des fentimens refpectueux.

MONSIEUR ET ANCIEN DOYEN,

Votre très-humble ferviteur,

ALPHONSE LEROI.

Sa réponse fut.

A Paris, 6 Juin 1787.

MONSIEUR,

Appellé avec MM. Goubelly & Thévenot pour confulter fur l'état de la dame Heuzard, je crus, comme il s'agiffoit d'un accident arrivé à la fuite

d'une couche, devoir laisser examiner la malade par les perfonnes exercées habituellement dans l'art des accouchemens. C'est d'après le compte qu'elles me rendirent, qu'elles proposerent & que j'approuvai le traitement indiqué par le certificat du 20 Juillet 1786. Ainsi n'ayant pas vifité la dame Heuzard, en mettant mon certificat au bas de celui de M. Thévenot, je n'ai voulu, je n'ai pu attester & je n'ai réellement attesté que mon opinion sur le traitement qui fut proposé; ce que démontrent, fans aucune ambiguité, les termes dont je me suis servi. Après avoir attefté l'exposé de M. Thévenot, conforme à ce qui s'est passé à la consultation, j'ai ajouté, quant au traitement à employer. Ces termes sont restrictifs, & eussent été inutiles si mon intention eût été de confirmer tout le contenu au certificat de M. Thévenot.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble & trèsobéifsant ferviteur,

Signé, LE THIEULLIER.

Civ

Voilà donc l'échafaudage élevé par la calomnie contre moi totalement écroulé. Pourquoi n'a-ton pas obtenu un certificat de M. Goubelly ? C'eft qu'il eût été bien impoffible de l'obtenir de telle forte qu'on le pût faire cadrer à celui de M. Thévenot. Eh quoi ! après foixante hivers, M. Thévenot fe fait l'écolier de Bafile !

Mais de quel droit M. Thévenot intervient-il dans cette affaire fans être requis ? Si l'on vouloit le faire entendre, il falloit qu'il fe préfentât aux Rapporteurs affemblés, nommés par le Juge ; mais le favoir-faire de M. Thévenot ne fe feroit pas foutenu au grand jour.

Examinons enfin le rapport de MM. Pietre ; Deleuryes.

Ces Meffieurs commencent à infinuer dans leur rapport qu'ils font feuls juges compétants de cette affaire; qu'eux feuls ont une longue expérience. C'eft ce que populairement on appelle boire à fa fanté. Ils oublient donc que MM. Petit & Sigault, médecins de la Faculté, que Me Beaudeloque, leur confrere, ont fait les meilleures preuves en ce genre.

Cet accident peut-il être produit par une canfe qui ne soit pas du fait de l'accoucheur ? Ces Meffieurs en conviennent ; mais ils nient la vraie

cause de l'accident, l'inertie de la matrice, que M. Deleuryes néanmoins, dans son premier rape port, a regardé comme une cause ordinaire de ce renversement. A cette cause vraie, il substitue une foule d'hypotheses ridicules que déjà j'ai refutées; favoir, la fituation de la femme, le peu de longueur du cordon. Ils ajoutent, page 29, peut-être se présente-t-il d'autres cas. Sans égard à ce peut-être, avec lequel ils n'ont voulu que fauver leur ignorance, ils cherchent à m'enlever mon existence morale fondée sur la confiance publique. Ils commettent un attentat criminel en cherchant à me priver de la confidération que j'ai tâché de mériter par mes travaux. Enfin, ne pouvant rien dire de certain contre moi, ils ajoutent, page 32 : « qu'a-t-on besoin d'avoir » recours à des caufes imaginaires, ou du moins » obscures ». Mais ce qui est obscur peut être vrai : ces Meffieurs fe refufent donc de leur propreaveu à examiner ce qui est obscur. Ne peut-on pas ici lenr dire :

« Eh quoi ! Messieurs ! des Juges est-ce là le » langage ? »

C'eft cependant celui de trois hommes qui fe chargent de prononcer fur ma réputation. La réputation eft une existence morale qui l'emporte tellement fur l'existence physique, que pour la conferver l'homme d'honneur ne doit pas balancer à facrifier fa vie. C'est même un principe important au bonheur de la société. Que diroit-on d'un Juge qui se feroit un affassin, & qui condamneroit des innocens? C'eft cependant là ce dont ces Meffieurs donnent un exemple. C'eft avec des peut-être, c'est avec le refus d'examiner les caufes pour eux obscures d'un accident naturel, qu'ils ofent m'imputer une ignorance & une impéritie criminelle. La haine heureusement est mal-adroite. Ces mêmes Messieurs vont fe parer ailleurs d'amour de bien publie, de fentimens d'honneur: oh ! pour le coup, on peut bien leur appliquer, l'ingénieux apologue du loup devenu berger.

« Il eft évident (difent ces Meffieurs) que c'eft » ma précipitation qui a caufé le renverfement ». Quand on aura bien obfervé la chaîne de mes principes ; quand on aura bien confidéré que le fuccès de ma pratique , & , j'ofe le dire , de ma doctrine , eft fondé fur l'obfervation , & que depuis plus de 16 ans je m'éleve contre la précipitation , on verra qu'il n'eft pas évident que je me fois précipité : mais l'évidence de ces Meffieurs eft d'une nature particuliere. Pourquoi

cette évidence a-t-elle échappé au fept autres Rapporteurs ? Pourquoi ces Meffieurs n'ont-ils pu y ramener leurs confreres ?

A la page 30, ces Meffieurs difent : « qu'il eft » abfurde de dire que l'inertie puiffe caufer le » renverfement ». M. Deleuryes convient donc que fon premier rapport eft abfurde, puifqu'il y admettoit le renverfement par inertie. S'il convient de l'abfurdité du premier rapport auquel je ne me fuis point arrêté, puifque le Juge en a reconnu toute l'infuffifance, je démontre ici l'abfurdité, & de plus, la méchanceté du fecond.

J'ai démontré la poffibilité de l'inertie & les accidens auxquels elle entraîne. Mais ces Meffieurs, pour prouver que mon foupçon d'inertie étoit gratuit, en donnent une raifon bien finguliere. Il n'y avoit point d'inertie, difent-ils page 30, parce que le placenta étoit uni à la matrice. Et c'eft précifément cette union du placenta à la matrice, qui prouve cette inertie. Si la matrice fe fût contractée, elle fe fût féparée du délivre; & cela n'eft point arrivé, comme l'avoue la plainte. On voitici toute la longueur des oreilles; & c'eft avec des ignorances de cette trempe dont les conféquences peuvent être bien fatales en pratique, qu'on ofe s'ériger en juges. La preuve, difent - ils page 31, qu'il n'y a pas eu d'inertie, « ceft que la matrice de la » dame Heuzard ne décele ni vice, ni maladie ». Voilà une grande logique : quand une femme eft tombée en foibleffe & en fyncope, que diroiton de celui qui, fix mois après, nieroit le fait parce qu'il n'en verroit pas de trace ?

Tout le refte de ce rapport est dans le même goût. La haine seule a pu devenir capable de s'aveugler au point d'exposer au grand jour toute son incapacité, toute sa mauvaise foi, & ses menfonges. A chaque ligne on peut prendre sur le fait la mauvaise foi & l'infuffisance des trois Rapporteurs. Je n'en combats que deux; car quant à M. Noury, je le compte pour rien, & je le crois capable même d'avouer, ce que tout le monde fait, qu'il n'a nulle espece de connoissance dans l'art des accouchemens. Quant à MM. Pietre & Deleuryes, après avoir examiné leurs rapports, j'examinerai, relativement à moi, leur perfonne.

Tous les faits faux de la plainte, tout ce que j'ai réfuté, tout est supposé par ces Messieurs, comme prouvé & même comme avoué par moi. C'est sur ces bases imaginaires que l'on bâtit le rapport qui me doit immoler.

## RÉFONSE.

La fureur enfin mene dans ce Mémoire droit au ridicule ; car on y écrit, page 5, que la matrice étant au dehors, « je ne la reconnoiffois pas ; » que je la maniois & remaniois ; & qu'enfin un » figne que me fit la garde, me réveilla & m'ap-» prit ce que c'étoit ». *Riseum teneatis amici.* 

Ces Meffieurs font la leçon à la page 36; ils difent: « avec de l'adreffe *peut-être* on feroit venu » à bout de réduire ». Voilà donc encore un autre *peut – être*. Celui - là prouve que les moyens de ces Meffieurs font des hypothefes qu'eux-mêmes ne croient guere applicables à tous les cas. C'eft donc d'après leurs peut-être & les injures qu'ils vomiffent, qu'il faut, felon eux, que le Magiftrat prononce que je fuis criminel d'impéritie.

Ainfi, felon ces Meffieurs, page 29, peut-êcre » il fe préfente d'autres caufes de renverfement » que celles qu'ils ont affignées. Page 32, il y a des » caufes de renverfement très-obfcures. Page 36, » peut-être on pouvoit venir à bout de réduire ». Que veulent-ils que l'on conclue de ces peut-être? Qu'en concluent-ils eux-mêmes dans leur peroraifon ? car il y en a une très-longue, & qui vife au pathétique; le voici : « Nous difons avec » douleur qu'il n'eft pas poffible d'accumuler à » fi haut point faute fur faute : le moins inftruit

» des éleves en chirurgie ne commettroit pas » pas tant & de fi lourdes bévues : toute la con-» duite de ce médecin n'eft du commencement à » la fin qu'un tiffu d'impéritie ; mais d'impéritie » du premier genre». Voilà la conclusion des peutêtre. Mais tout cela fe réduit à une injure groffiere que me difent des juges en trois façons différentes. Ils n'avoient pas affez de torts de déraifonner ! falloit-il qu'ils fe donnassent encore celui d'injurier ? C'eft qu'on croit quelquefois dégrader ce que l'on injurie.

Eft-ce donc là le ton des maîtres de l'art, appellés par la Loi pour aider le Juge dans l'application de la loi, fe renfermant firictement dans le fait & dans les circonftances qui en dépendent, comme on l'obferve au précédent rapport? Non, affurément : c'eft ici une Partie égarée qui produit les mouvemens infenfés de la haine dans un délire furieux dont elle eft dominée. Hélas ! en quelles mains quelquefois eft tombée la balance de Thémis ! Plus la fonction eft noble, plus la corruption eft affreufe.

Enfin, venons au réfumé du rapport. « C'eft » fon peu de lumiere qui a rendu total le ren-» versement. C'est son inexpérience, pour ne rien » dire de plus, qui lui a fait perdre un tems pré-

» cieux pour la réduction ». MM. Piette & Deleuryes fe montrent ici à nud. Ce n'étoit d'abord que des fautes, des bévues, des impérities; mes facultés intellectuelles étoient feules attaquées; c'eft ici mon honneur qu'on cherche à flétrir. On a l'audace, après avoir fali l'imagination du lecteur, de le foulever contre les mouvemens intimes de mon ame. Je fomme ici MM. Piette, Deleuryes & Nourry de donner une explication claire & cathégorique de cette expression, pour ne rien dire de plus, finon je prendrai acte de leur filence pour les traduire aux yeux du public comme d'atroces calomniateurs, comme des lâches, qui ne favent que fuir après avoir frappé du stylet.

Pourfuivons. « C'eft par ma conduite, page 39, » qu'une malheureuse femme eft aujourd'hui pour » fa vie en proie aux accidens, qui sont la suite » indispensable du renversement de la matrice, » & à d'autres suites plus sunesses encore, & plus » ou moins prochaines ». Et à la page 31, « on » ne reconnoît dans ce viscere renversé, rien qui » décele ni vice, ni maladie ». Voilà donc ces Messieurs cherchant à émouvoir le public & les Magistrats par une possibilité d'accidens dont ils be déterminent ni l'espece, ni l'époque, & qu'en attendant ils garantiffent très-funeftes. Le tems a déja prouvé la fauffeté du pronoftic qu'avoit établi dans cette affaire M. Thévenot. Ceci me rappelle un fingulier trait du célebre Rouelle. Le frere de ce favant chymifte, très-habile luimême, avoit été malade : l'illuftre Bordeu avoit été appellé & l'avoit guéri parfaitement. Le traitement, quoique couronné de fuccès & conforme aux principes de l'art, avoit déplu à notre chymifte. Il ne parloit jamais de ce grand médecin qu'avec fureur. Un jour dans fa ridicule colere, il dit : Bordeu ! c'eft un ignorant; il a tué mon frere que voilà.

Après une amphatique imprécation contre ceux qui croient qu'un renverfement de matrice eft un accident qui peut arriver à tout accoucheur, ces Meffieurs apoftrophent d'un ton auffi plat qu'indécent, les médecins & chirurgiens qui n'ont pas été de leur avis ; ils attaquent même jufqu'à leur probité, en difant, « vous ne le croyez irrépro-» chable que parce que vous defirez qu'il le foit ». J'ai été l'éleve de M. Petit ; j'ai ofé entrer dans la carriere qu'il parcourt avec éclat. Eft-ce une raifon pour rejetter fon opinion dans cette affaire ? Quel intérêt avoit à m'abfoudre M. Sigault ? Des gens mal intentionnés ont cherché à établir entre nous

nous une division qui, sans doute, étoit nécessaire à leur intérêt. Quel intérêt avoit à m'absoudre M. Beaudeloque ? J'ai relevé quelques erreurs confignées en son ouvrage. Je lui ai prouvé un esprit de parti dans ce qu'il a écrit, sans être suffisamment instruit sur l'opération de la symphife. J'ai combattu à outrance fa pratique & fon opinion fur l'ufage du forceps. J'ai même été jusqu'à me fervir contre lui, ou pour mieux dire contre sa pratique, qui étoit alors trop inftrumentante, de l'arme du ridicule. Ne devoitil pas avoir un reffentiment à fatisfaire, s'il eût tant soi peu reffemblé à MM. Piette & Deleuryes? Mais nos débats entre M. Beaudeloque & moi ne tiennent qu'à nos opinions. Nous fommes bien loin de l'inimitié : nous nous estimons réciproquement, & nos rivalités ne peuvent qu'être utiles aux progrès d'un art important à l'humanité.

Enfin, il eff plaifant de voir ces Meffieurs dire aux fept autres : « la lumiere de la raifon vous » décillera les yeux, vous le verrez tel qu'il eft ». Voilà ce que l'on appelle régenter avec un ton bien fier, les gens les plus habiles de la capitale. D'un trait de plume, on va les traveftir en malhonnêtes gens qui ferment les yeux à l'évi-

D

dence. « Vous affirmez qu'on ne peut rien lui im-» puter : fuffit-il de le dire vaguement, & non-» feulement fans preuve, mais contre des preuves » péremptoires & des faits accumulés? » Ces preuves péremptoires, ces faits accumulés, font pour MM. Piette, Deleuryes & Noury, la plainte & le certificat Thévenot.

Enfin, ces Messieurs s'expliquent franchement sur le mérite des deux derniers rapports, & l'on fent que c'eft le leur qu'il préferent. Mais oubliant toute bienséance, & qu'en qualité de Rapporteurs ils doivent être froids & impaffibles comme la loi, ils s'élancent dans l'arêne, & fans aucune attention aux bienséances, ils jettent le gantelet aux sept Rapporteurs qui me sont favorables. « Réfutez ces preuves avec franchise & vérité. » & fi vous faites voir que nous nous fommes » trompés, nous gémirons fur notre erreur». C'est-à dire, qu'ils se réservent le droit de prononcer sur le mérite de la réfutation qu'ils provoquent; le droit d'y répondre; le droit d'en redemander un autre; ainfi à force de dits, de contredits, de certificats, de rapports, d'écritures, de procédures, de faux principes rebattus, combattus, tout arriveroit au point de ne pouvoir être intelligible pour personne.

C'eft-là ce rapport que Me Broffard de Marfillac trouve fi fort de preuves & même fi intéreffant pour le ftyle. La logique, le ftyle du mémoire de M. de Marfillac, rendent tout-à-fait vraifemblable fon admiration étrange.

Cette volumineuse production est terminée par un moreeau de sentiment. « Nous condam-» nons à regret ; il eût été bien plus doux pour » nous de justifier ; nous en avions le plus grand » desir : la force de la vérité nous a subjugués & » nous arrache malgré nous le témoignage que » nous lui devons ». Si le ton indécent de ce rapport ne démontroit pas le dégré d'aliénation qui l'a rédigé, quelques détails sur Messieurs Piette & Deleuryes feroient voir jusqu'à quel point la justice peut compter sur leur rapport, & moi sur les dispositions amicales dont ils se crépissent.

L'ouvrage que je publiai en 1776, fur l'hiftoire de la doctrine des accoucheurs anciens & modernes, excita parmi quelques chirurgiens une vive commotion. Le fieur Pietre préfuma affez de fa force & de fes talens pour fe charger de renverfer ce que j'avois établi. On lui attribua une diatribe qui parut contre moi, fous le titre de lettre d'un étudiant en chirurgie. Le raifonnement, le style, tout établissoit merveilleusement D ij

## REPONSE.

le déguisement. Je répondis, pour donner avec plus d'intérêt un développement aux bons principes que j'avois recueillis & rétablis. Je préfume que le fieur Pietre qui, fur fon libelle avoit fondé quelque espoir de célébrité, en a pu attribuer la chûte & le dédain à ma réfutation; mais il s'est trompé. Un écrit, où l'on tourne Hippocrate en ridicule, où l'on prend le ton des halles, a détruit tout le piquant qu'offroit la doctrine extraordinaire d'un éleve furanné.

Quant à M. Deleuryes, j'ai quelque fouvenance que, dans mon ouvrage que je n'avois confacré qu'à des noms célebres, je mis fon livre au rang de ceux qu'il falloit laisser dans leur utile obscurité. Manet alta mente repostum judicium.

Je songe encore que mes torts ont pu être aggravés par la circonstance suivante.

Le Pape actuel apprennant qu'à Rome beaucoup de femmes périficient par l'ignorance des matrônes, envoya en France un Chirurgien pour qu'il fe formât à la théorie & à la pratique des accouchemens. On confia fon éducation à M. Deleuryes: mais l'éleve écrivit à Rome une lettre, dans laquelle il fe plaignit que M. Deleuryes ne le mettoit pas en état de répondre aux vues de bienfaifance de Sa Sainteté. Cette lettre arriva

avec celle que M. Deleuryes écrivoit amicalement & fans façon au Souverain Pontif pour obtenir en France le cordon noir & une penfion. La réponfe de Sa Sainteté au prince Doria, fon Nonce en France, fut qu'il falloit donner un autre maître au fieur Afdrubal. Le prince Doria me pria de donner chez moi mes foins au fieur Afdrubal. Je lui communiquai tous mes travaux., toutes mes notes, & ce Chirurgien, après 18 mois du travail le plus opiniâtre, est retourné à Rome, où il a été fait (1) profession public

## (1) Copie de la Lestre de M. Asdrubal, à M. Alphonse Leroy.

De Rome, le 6 Février 1986.

MONSIEUR MON CHER MAITRE. . . . . . . .

Vos principes font clairs & très folides; mais mes talens ne font pas les vôtres pour les mettre à exécution. Je me flatte qu'avec mes travaux & la méditation de vos principes, & ceux que vous croirez utile de me communiquer, je tâcherai de fontenir mon emploi avec honneur, ainfi que voure gloire. Pour le respect qui vous est dû, Monfieur, je dois vous inftruire que le Pape m'a élu professeur public dans l'Université de Rome, dite la Sapienza, & premier Chirurgien-Accoucheur de l'Hôpital Saint-Roch. Mes leçons commenceront pour les hommes après Pâques, & pour les fages; D iij

54

d'accouchemens pour les chirurgiens & les fagesfemmes, & premier chirurgien-accoucheur de

femmes, au mois de Novembre. Les uns & les autres subiront à la fin du cours un examen public devant les professeurs de Rome, & celui qui paroîtra le plus instruit aura une médaille avec le portrait du pape d'un côté, & de l'autre un accoucheur qui présente un enfant à sa mere. D'un côté de la médaille sera l'inscription : Pio VI. Pontif. max. parenti publico ; & de l'autre: Usura vitæ nascenti: bus adserta.

Je pourrois citer plusieurs de mes éleves devenus illustres & honorés de grandes places. Entre autres le feu docteur Demeste, premier médecin de la principauté de Liege, un des promoteurs de la fociété d'émulation, connu par ses ouvrages sur l'histoire natuturelle & la chymie. Pendant deux ans & demi il avoit suivi mes cours; je lui avois communiqué particuliérement mes travaux. En arrivant à Liege, sa patrie, il pratiqua la médecine & la chirurgie avec un tel succès, qu'il ne pouvoit suffire aux fatigues de la pratique, qui bientôt altérerent sa fanté & l'enleverent à la fleur de fon âge.

Je pourrois citer encore le docteur Samoillowitz, premier médecin des gouvernemens de Catherinoslow de la Torride, affocié d'un grand nombre d'académies, Phôpital Saint-Roch. Voilà ce qui a produit chez M. Deleuryes l'ulcere incurable de la haine. Il s'eft promis vengeance du dédain de M. Afdrubal & de fon eftime pour mes préceptes. Dèslors M. Deleuryes s'eft transformé en grand inquifiteur de la nature. Il a formé un tribunal qui s'eft chargé de me trouver coupable envers elle. Ce tribunal a fait l'accufation, les preuves, les écritures & le jugement ; fi même on laiffoit faire M. Deleuryes il feroit l'autodafé.

Je ne répondrai point à la confultation de M. Gaultier, plus abfurde, ce qui paroîtra incroyable, que celle de MM. Piette & Deleuryes. Les mêmes faits y font fuppofés; les raifonnemens font plus baroques encore. D'ailleurs, ce rapport est abfolument illégal. Lors de l'affemblée de MM. les Rapporteurs, on interrogea M. Gaultier, on lui demanda fon opinion. Il

déjà connu par plusieurs ouvrages. Il vint à Paris avec plusieurs autres médecins, & entre autres M. Kourica, homme d'un profond jugement. Pendant 18 mois ils ont été les auditeurs affidus de mes leçons de médecine sur les maladies des femmes. C'est ainsi que le génie de Catherine II rassemble des rayons épars dans l'Europe pour naturaliser dans ses climats le goût, les sciences. & les arts.

Div

répondit qu'il n'avoit rien à dire, parce qu'il étoit chirurgien de la malade, & qu'il s'alloit retirer par délicateffe. M. Gaultier m'avoit écrit le 22 Juin 1785, & s'étoit annoncé comme médiateur dans cette affaire. Il me prie, par fa lettre, de venir chez lui secrétement. Ce n'étoit qu'une démarche hoffile. Fiez-vous à un galant homme, m'écrivit-il. C'eft ainfi qu'il s'annonçoit avec le dévouement le plus fincere. Il va plus loin, il me dénonce la confédération faite contre moi, par quelques-uns de fes confreres. « Je ne suis » pas, m'écrit-il, comme l'ensemble de la socié-» té ». C'eft Sinon qui, en préfence des Troïens, abjure les fentimens des Grecs fes compatriotes. J'avoue que si j'avois eu l'ombre d'un tort, la bonhommie de ce langage m'eût féduit, & j'eus laissé entrer le cheval de bois dans la place. Mais toutes ces protestations & ces offres du fieur Gaultier, ayant abouti à la proposition de donner de l'argent pour étouffer, disoit-il, cette affaire, je me mis en garde, & lui dis : « je fais ouvrir ma bourfe au besoin des mal-» heureux : mais auffi je fais la défendre contre » qui veut la surprendre ».

Furieux de me voir échapper au piege, M. Gaultier provoque la plainte criminelle, & m'écrit une feconde lettre, dans laquelle il me fait le reproche d'avoir très-mal parlé de lui, à qui je n'avois eu le défœuvrement de penfer depuis ce moment. C'étoit, comme on le fent, pour fe couvrir contre les justes reproches que méritoit sa conduite à mon égard. Au reste, je n'ai pas eu plus de constance aux intentions qu'aux lumieres d'un homme qui, en consultation avec MM. Sabatier & Beaudeloque, a ouvert l'avis d'amputer la matrice de Madame Heuzard.

Après avoir refuté ce groupe de confultans qui, par leurs haines & leurs malveillances, ont fait naître la cupidité du fieur Heuzard; il ne me refte plus qu'à répondre à fon défenfeur, M. Broffard de Marfillac.

Qu'un jeune Avocat, féduit par l'amour de la renommée, l'impatience dangereufe de fe produire au grand jour, ait cru trouver ici une affaire d'éclat; que même, en fervant fes clients, un fol enthoufiafme lui ait perfuadé que la tutele de la patrie lui étoit confiée ; qu'enfin cet orateur adolefcent ait clierché à foulever contre moi l'indignation des Juges & du Public par une profufion d'apoftrophes, d'exclamations, d'exagérations de ftyle, qui, fi elles ne conftituent

l'éloquence, annoncent au moins l'envie d'en faire paroître, je n'ai point à m'en plaindre; mais ma modération doit s'arrêter, lorsque suppléant à ces petits moyens par des moyens atroces, Me Broffard travaille à établir contre moi dans les esprits, l'opinion du projet le plus affreux, le projet d'avoir cherché, pour cacher ma prétendue faute, à faire périr la dame Heuzard, qui ne doit au contraire fon existence qu'à mes manœuvres fages & réfléchies. Quelque mépris que m'inspire, à moi personnellement, &, j'en fuis bien fur, au public lui-même, une imputation auffi révoltante, je déclare à Me Broffard, qu'animé à mon tour par le zele focial, je me crois obligé, en recourant à tous les moyens de droit convenables, de dénoncer au public un jeune Avocat qui méconnoît la dignité de fa profeffion au point de s'y inaugurer par la plus lâche des calomnies.

Voici quelques échantillons du mémoire de Me Broflard. Page 6 : « Pourquoi M. Leroy fe » conduit-il directement contre les principes de » l'art qu'il fe mêle d'exercer ? Vouloit-il enfe-» velir dans le tombeau de fa victime, les preuves » phyfiques de fon impéritie ? Ah ! quoique fa » conduite autorife à le penfer, quoique l'indé-

58-

» cente exactitude avec laquelle il envoyoit deux » fois par jour son éleve, demander si la ma-» lade étoit morte, justifie les soupçons du sieur » Heuzard, nous avouons en notre particulier » que notre cœur fe refuse à le croire criminel. " Page 42 : le zele focial qui nous anime ne » nous permet pas de faire aucuns facrifices à » l'homme dont les opérations tendent à dé-» truire la population dans fa fource. Page 45: » eft-il maintenant quelqu'un qui doute de l'im-» péritie de M. Leroy? Peut on réunir plus de » preuves de fes fautes & de fes délits»? (On a vu quel est le fingulier genre des preuves). » Page 52 : les fautes, les délits, les impérities » fans nombre qu'il a commis en accouchant » Madame Heuzard , laiffent fuffisamment entre-» voir l'épithete que nous pourrions lui donner. » Qu'il descende dans son cœur & nous dife » s'il n'a rien à fe reprocher. Page 53 : les délits » dont fe plaint le sieur Heufard, non-feule-» ment font graves en eux-mêmes, mais ils font » des délits publics ». On ne peut fe méprendre fur ces injures & ces imputations atroces. Ce font des infinuations d'un homicide prémédité; & pour propager davantage toutes ces atrocités, conformes à celles du libelle qu'on appelle rapport, conformes à celles de l'écrit anonyme qu'on fit contre moi, il y a 10 ans, on a répandu par-tout ce mémoire; on l'a donné fur les boulevards, dans les cafés, aux portes des comédies : il a été mis en vente fur les quais, au Palais-Royal, chez tous les Marchands de Nouveautés, chez le Suiffe de l'Ecole de Chirurgie, & enfin envoyé dans prefque toutes les provinces, malgré la défenfe faite, en 1786, à tous les Imprimeurs, par M. le Garde des Sceaux, fur la demande qu'il lui en avoit été faite par l'ordre des Avocats, de vendre aucun mémoire d'Avocat, & contre la menace expresse d'un arrêté du même Ordre, que quiconque en vendroit ou en fouffriroit la vente, feroit rayé de deffus le tableau.

Voilà donc Me Broffard profituant les premiers effais de fa plume à la calomnie, & s'enrôlant parmi des affaffins de réputation. Permettez-moi Me Broffard de donner un confeil à votre jeuneffe. On ne brille dans la carriere que vous cherchez à parcourir que par une grande énergie de caractere, par un jugement profond, & par une éloquence naturelle. Mais tout cela n'eft rien encore fi la probité n'en eft la bafe; & quand on a reçu de la nature ces grandes difpofitions, il ne refte plus qu'à travailler pendant

un grand nombre d'années avant de fe produire : vous êtes un enfant qui vous bleffez, en voulant manier les armes dangereufes des géans. Vous ne connoiffez pas même les élémens de la procédure. Vous infultez jufqu'à vos juges ; car vous voulez faire entendre qu'ils m'ont fait la faveur de ne pas faire juger la caufe à l'Audience. Mais cette affaire n'étoit pas fufceptible d'Audience. Cette affaire mife dans l'origine en délibéré, tous les incidens relatifs devoient également être mis en délibéré ; car l'acceffoire eft inféparable du principal.

Vous dites que pour ne rien avancer d'inexact vous puiferez vos faits dans la plainte. Mais c'eft bien mal-adroit à vous, n'y ayant pas d'information. Pouvez-vous prendre ce qui eft dit dans une plainte pour une bafe? Celui qui fe plaint eft-il exact? & n'a-t-il pas grande attention à taire tous les faits qu'il croit lui être nuifibles? La Juftice n'eft-elle pas en garde contre les faits d'une plainte qui presque toujours sont mensongers? J'ai expliqué les faits de la plainte, & vous n'avez ni reproché, ni balancé mon explication. Pour me forger coupable, vous avez se Piette. Des calomnies bien démontrées, je

l'efpere, des faits faux dénués de l'apparence de preuve ; ce font-là vos preuves, & même vous outrepaffez les rapports calomnieux.

Mais en me défendant contre les plus odieufes imputations, plufieurs endroits du mémoire, & la profution avec laquelle on l'a répandu, montrent à découvert que toute cette affaire n'eft qu'une efpece de repréfentation pour le compte de quelques perfonnes, qui, fous prétexte de défendre l'honneur & le bien de leurs corps, ne me pourfuivent que pour leur intérêt propre.

En 1776, dans l'écrit anonyme & calomnieux que l'on publia contre moi, on me reprocha mon adoption pour la doctrine de Smellie, médecin Anglois & accoucheur très-habile : on fe perfuada que mon jugement avoit été déterminé par un efprit de corps ; que je voulois reporter à la médecine l'exercice d'un art qui appartenoit, difoit-on, exclusivement aux chirurgiens. On me dénonça comme un ambitieux ennemi de la chirurgie, qui l'attaquoit dans fes foyers & démembroit une partie confidérable de fon empire.

Me Broffard reproduit les mêmes idées dans fon mémoire. Il y femble plus occupé des intérêts des chirurgiens que de ceux du fieur Heuzard : c'eft qu'en effet les uns font plutôt fa partie que

l'autre. Dès fon exorde il dit que la partie des accouchemens est pour les chirurgiens une propriété qui leur est acquise par le droit, autant que par le fait : c'est, dit-il, *le patrimaine honorable des membres de la chirurgie*. Il fait plus, il differte sur l'art ; il établit des principes, fait des diffinctions, & trace d'une main affurée à la médecine se limites. A l'appui de ces affertions, il traduit des textes de maniere à faire croire, ou qu'il ne les entend pas, ou qu'il les falsifie (1).

« L'accoucheur, dit-il page 10, a la pratique » fans laquelle il est impossible de bien accou-» cher; & le médecin ne doit avoir que la théo-» rie des accouchemens ». Me Brossard, page 52, en donne la raison suivante : « Le médecin qui » s'adonne à l'étude de son art, obligé de suivre » de longues & pénibles études pour se perfec-» tionner dans une science aussi vaste que difficile;

(1) Voici comme M. Broffard traduit l'article 10 des flatuts de la Faculté : Doctores qui chirurgicos docent chirurgica tantum doceant id est quæ ad operationem manuum pertinent. M. Broffard traduit, que les Chirurgiens enfeignent la théorie de leurs opérations aux Chirurgiens qui feuls les mettent en pratique. Mais voici la traduction exacte : que les Médecins qui enseignent les Chirurgiens ne leurs apprennent que la chirurgie, c'est-àdire, ce qui regarde les opérations. » ne peut pas en même tems fe livrer à la pra» tique & aux opérations. A la page 10, il dit :
» l'accoucheur, quand il a l'expérience fuffifante,
» connoît tous les accidens, les prévient ou les
» répare. Le médecin, s'il les connoît, ne fait ni
» les prévenir, ni les réparer, puifqu'il n'a pas la
» pratique. Enfin, pour finir le paralelle, le mé» decin peut avoir la tête; mais l'accoucheur a
» toujours la main».

J'imaginois que pour comparer entre elles deux parties d'un art auffi fublime que l'art de guérir, il falloit un fens profond, des rapports précis, de grandes idées.

La réponfe la plus fimple à ces vagues & triviales diffinctions, c'eft l'hiftoire même de l'art de guérir. En Egypte, où nâquit cette fcience, en Grece, où elle fut mife en honneur par Hippocrate, la médecine & la chirurgie n'ont jamais été féparées, ni pour la théorie, ni pour la pratique. Ces divifions furent également inconnues aux Romains; & à moins qu'on ne prétende que par la fucceffion des tems l'intelligence humaine s'eft détériorée, le bon fens feul conduira à penfer qu'étant auffi analogues dans leur objet, dans leurs effets, ces deux arts, ou plutôt ces deux parties du même art, doivent, pour pour l'intérêt de leur progrès, ne faire qu'un même corps de doctrine & être réunies dans les mêmes études. Enfin, fi dans le mémoire du fieur Heuzard, page 52, on prétend que ces deux arts font incompatibles, l'exemple d'Hippocrate, de Galien, de Boerhaave & de tant d'autres qui les ont cultivés & pratiqués l'un & l'autre, pourront, j'imagine, balancer une autorité auffi puérile que celle de M. Broffard de Marfillac.

La féparation de la médecine & de la chirurgie ne remonte pas en France au-delà du feptieme fiecle. Elle fut l'ouvrage de la bizarerie de nos formes fociales. Dans ces tems d'ignorance, les eccléfiastiques étant les seuls lettrés, ils durent être feuls dépositaires de l'art de guérir ; une fausse interprétation littérale d'un canon dont la barbarie des mœurs fit méconoître l'esprit, ecclefia abhorret sanguinem, l'église a horreur du sang, détermina les médecins qui étoient alors tous Clercs, à abandonner à des Laïcs, qu'ils inftruifirent eux-mêmes, toutes les opérations chirurgicales : delà il s'éleva deux professions différentes pour le même art. En vertu de leur droit primordial, les médecins conferverent toujours l'étude & même l'enseignement de la chirurgie

mais les chirurgiens, par une extension des droits qu'on leur avoit accordés, & par un effet inévitable de l'affinité des deux arts & de la nécessité de les appliquer souvent l'un & l'autre aux mêmes circonstances, envahirent par le fait, & en très-grande partie, l'exercice de la médecine.

Je demanderai à mon tour à Me Broffard, en me fervant de fes propres expressions, pourquoi la médecine, qui, à raison de ses difficultés & de son étendue, exige de longues & pénibles études, au point de nécessiter, felon lui, une séparation absolue de la pratique de la Chirurgie; pourquoi, dis-je, les chirurgiens s'ingerent tous les jours de l'exercer sans l'avoir aucunement apprise? La médecine n'auroit-elle des difficultés que pour le médecin qui l'étudie dans toutes ses branches, qui la poursuit sous ses rapports? Et ne feroit-elle accessible & facile que pour le chirurgien, qui, appellé à d'autres travaux, n'a ni le tems, ni les moyens d'en apprendre la théorie?

Si les médecins veulent exercer la chirurgie; ils l'ont étudiée dans toutes fes branches; cette étude même compose la premiere instruction des cours de médecine. N'est-il pas ridicule de prétendre qu'un art qu'ils ont étudié, & dont plufieurs ont enseigné publiquement la théorie aux chirurgiens, comme je l'ai fait en 1782 dans nos écoles de médecine, puisse leur être interdit dans la pratique ? Comme fi la marche naturelle pour aller à la pratique d'un art quelconque, n'étoit pas d'en apprendre auparavant la théorie ? D'ailleurs, c'est des médecins que les chirurgiens tiennent primitivement le droit d'exercer & d'enfeigner la chirurgie. Les médecins qui autrefois étoient clercs en France, & qui, comme je l'ai dit, avoient trop négligé l'exercice de la chirurgie, sentirent néanmoins la nécessité de régler l'empirisme. Ils formerent à la théorie de la chirurgie des laïcs qui fréquenterent leurs écoles fous le titre de cliens de l'Université : la faculté leur accorda le droit de former des éleves ; mais ces chirurgiens qu'on appella lettrés, & qui ne devoient former leurs éleves qu'à la pratique des opérations, aspirerent à enseigner la théorie. Ils fe séparerent des médecins & abandonnerent les petits travaux de la chirurgie à d'autres chirurgiens inférieurs, qui demanderent à la Faculté un enfeignement qu'elle accorda. Après plus de 100 ans de divisions, de prétentions, de rivalités, la Faculté rétablit l'union entre ces deux branches de la chirurgie; & cette époque qui Eü

fembloit promettre dans toute la médecine une heureuse unité, produisit une division dangereuse dans l'art de guérir. La Faculté se relâcha en faveur des chirurgiens, de son droit d'enseignement, & ne se réserva que le droit qu'elle a encore d'être représentée par le Doyen, & deux de se profession de chaque Chirurgien. D'après ce que nous venons de dire, il est évident que la chirurgie est bien plus véritablement, par le droit, le patrimoine des médecins que celui des Chirurgiens.

Il y a plus, l'art des accouchemens, par fa nature, fait plus partie de la médecine que de la chirurgie; c'eft ce que démontre, je l'espere, l'opuscule que je publie avec ce mémoire.

Les maladies qui accompagnent la groffeffe, celles fur-tout qui fuivent les couches, font **G** communes, fi graves, fi opiniâtres dans les grandes villes, fi difficiles à connoître, à diftinguer, à traiter, que j'ofe affurer que c'eft la partie de la médecine qui exige le plus de talent, le plus de travail & d'obfervations. L'accouchement lui-même eft bien moins du reffort de la chirurgie que de la médecine; c'eft une opération de la nature qui bien rarement exige le feçours de la main, Lorfque le flambeau de la

médecine aura éclairé fur le mécanisme de cette opération, un jour viendra, je l'espere, qu'on assurera la vie de toute semme dans son accouchement, & qu'on confervera le plus grand nombre de celles qui périssent de maladie dans les suites. Si dans l'état de sociabilité, la nature a chez la semme une énergie moins sorte ou moins réglée que chez les semelles des animaux, les progrès de l'art, fruits de cette même sociabilité, doivent leur offrir des secours contre les dangers auxquels les exposent une conftitution altérée.

En Angleterre, les médecins enfeignent & pratiquent l'art des accouchemens. Le Roi de Pruffe, le fouverain de l'Europe qui s'eft le plus occupé de la population dans fes états, & chez qui cette population s'eft accrue de plus d'un tiers dans le cours de fon regne, a ordonné que les médecins fe livraffent à la pratique des accouchemens.

Mais c'eft m'occuper trop long-tems d'une discuffion misérable par elle-même. L'art & ses progrès, voilà ce qui doit être l'objet de notre ambition; voilà ce qui seul intéresse le public, & non de vaines prétentions, de petites rivalités, qui ne peuvent arrêter son attention que pour exciter fon mépris. Il est vrai que jamais ces rivalités n'ont été provoquées par des chirurgiens célebres. Un bon médecin, un habile chirurgien ont droit à la considération publique; & la vraie distinction est celle que commande la disférence des talens.

Si déjà ma réponse n'étoit trop longue, j'aurois donné un extrait de celle que je fis en 1776 à un virulent écrit qu'on publia contre moi. Si l'on y recourt (1), on y verra ma justification sur les mêmes reproches, sur les mêmes principes. Dès ce tems, la pratique des accouchemens de la part d'un médecin, étoit dénoncée au public, comme une chofe monftrueuse, comme une invasion sur le patrimoine des chirurgiens. Dès ce tems, on m'imputoit des homicides avec la bonne foi ordinaire aux anonymes. On me prodiguoit des injures du même ton & avec la même noblesse de style qu'aujourd'hui. Le tems donné aux réfutations est un tems perdu pour l'étude ; c'eft ce qui me fait éviter avec soin tout ce qui pourroit m'instruire des brigues fourdes, des menées clandestines de ceux

(1) Cet ouvrage est intitulé: Alphonse Leroy d'son Critique. Chez le Clerc, Libraire, quai des Augustins, 1776.

qui cherchent à me perfécuter ; & j'avoue que fi la loi ne m'avoit forcé à me défendre, je n'aurois payé les injures de mes aggreffeurs, que par le filence & le mépris.

Les attaques de mes calomniateurs fe reproduifent à des périodes marqués. Ainfi qu'ils fe rappellent dans 10 ans à pareille époque, qu'ils me doivent un libelle, & que j'attends, comme à l'ordinaire, une bonne accufation d'impéritie & d'affaffinat. C'eft pour eux un engagement d'honneur auquel, fans doute, ils ne manqueront pas. Signé, ALPHONSE LEROY.

# DESMARAIS DE ROCHECOURT, Proc.

De l'Imprimerie de L. CELLOT & Fils, rue des Grands-Augustins, 1787.

